

SOMMAIRE

	Liste de présence	95
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2008	96
Point 1	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2008.....	96
Point 2	Animation Montmartre à HOMBOURG – Attribution de deux prix	96
Point 3	Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2007/2008 – Fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2008/2009	97
Point 4	Désignation de l'entreprise appelée à assurer les transports scolaires vers le collège Robert Schuman à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.....	98
Point 5	Participation communale aux ateliers jeunes (vacances été 2008).....	98
Point 6	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.....	99
Point 7	Rapport d'activité présenté par le SIVCOM	100
Point 8	Logiciels JVS – Avenant au contrat	102
Point 9	Démolition de 32 logements Résidence Monborn.....	102
Point 10	Location d'un terrain communal à Monsieur Boucetta	102
Point 11	Acceptations d'indemnisations consécutives à des actes de vandalisme.....	104
Point 12	Travaux rue des Lièvres, rue de Macheren et rue de Betting : Avenant à intervenir	106
Point 13	Extension du foyer social des Chênes : Avenant n° 2 au marché conclu avec SGB	107
Point 14	Acquisition de terrains au lieu-dit « Dirbeschseite »	107
Point 15	Vente de mobilier communal.....	108
Point 16	Demande de subvention présentée par l'école élémentaire des Chênes.....	109
Point 17	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	110
Point 18	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire	111

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 10 juillet 2008 à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absente excusée : Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point 0 – Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2008.

Monsieur le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Monsieur MULLER fait remarquer une erreur de frappe survenue dans les débats relatifs au renouvellement de la convention d'objectifs avec le C.A.U.E.

Il est pris acte de la correction à apporter.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 1 – Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2008.

M. VION, rapporteur :

Par courrier en date du 22 mai dernier, le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain nous a transmis le tableau relatif à la contribution à payer par la Commune pour l'exercice 2008. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 15 mai 2008.

La contribution demandée à la Ville de HOMBURG-HAUT s'élève pour cette année à 5 619,00 € contre 6 203,00 € en 2006.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain une contribution de 5 619,00 € au titre de l'année 2008 ;*
- *et d'autoriser M. le Maire à procéder à son versement.*

Point 2 – Animation Montmartre à HOMBURG – Attribution de deux prix.

M. VION, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'animation Montmartre à Hombourg sera reconduite cette année et se déroulera le dimanche 31 août prochain dans le Vieux-Hombourg à l'initiative de l'Office du Tourisme.

Comme les années passées, il est proposé de s'associer à nouveau à cette manifestation en accordant une subvention de 250 € à l'Office de Tourisme qui reversa cette somme aux lauréats des concours organisés à cette occasion.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge les frais liés à la réception qui aura lieu à l'issue des délibérations du jury.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 250 € à l'Office de Tourisme à l'occasion de la journée Montmartre à Hombourg, somme qui sera répartie entre les deux lauréats des concours.

Point 3 – Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2007/2008.

M. BITSCH, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan financier des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi le nombre de cartes de bus vendues au cours du 1^{er} semestre 2007/2008 a été de 179 sur 201 inscrits et de 166 sur 205 inscrits pour le 2^{ème} semestre.

La dépense totale de septembre 2007 à mai 2008 a été de 119 598,72 € pour quatre bus en circulation. La participation des parents s'est élevée à 36 098,30 €. Quant à la subvention du Département, celle-ci ne peut-être estimée dans la mesure où le calcul sera fait uniquement sur le nombre d'élèves domiciliés à plus de 3 km du collège et conformément au plan GPS du Conseil Général. Pour mémoire le Département a versé une subvention de 8 459,42 € pour l'année scolaire 2006/2007.

Il est également rappelé que le prix de la carte pour l'année 2007/2008 était de 210 €.

Concernant la rentrée prochaine 2008/2009, il est proposé de maintenir ce tarif de 210 €.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires, il est proposé d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

- pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au collège : application d'une réduction de 3€ par semestre à partir de la deuxième carte achetée ;
- application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
- réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en recherche d'insertion (S.E.R.I.). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le collège tous les jours.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que si en 2005 la ville prenait à sa charge 45% du coût de la carte scolaire, 68% pour les années 2006 et 2007, il s'agirait à présent de participer à hauteur de 72%. Il estime que cette situation devra inévitablement se stabiliser. Et de proposer de maintenir le prix de la carte à 210€ car une augmentation risquerait d'avoir un effet « boule de neige » sur le nombre d'élèves qui s'inscrirait effectivement au collège. Il précise que si une augmentation du prix de la carte de 10€ était appliquée, elle permettrait un bénéfice de 1500€ pour la ville mais ce surplus aurait des conséquences fâcheuses pour certaines familles et notamment celles qui ont plusieurs enfants.

Monsieur GRUBER interroge sur l'augmentation du coût des transports scolaires.

Monsieur le Maire répond que ce point sera débattu ultérieurement mais précise d'emblée que suite à l'appel d'offres lancé par la commune dans le cadre du renouvellement du marché considéré, seule une proposition est parvenue avec une réduction de 4 à 3 bus, étant entendu que le maintien à 4 bus aurait entraîné une augmentation du coût estimé à 18%. En revanche, il note qu'un avenant sera vraisemblablement nécessaire à partir de la rentrée prochaine quand l'accompagnement scolaire après les cours sera effectif, ce qui nécessitera la mise en place d'un bus supplémentaire à 17h30.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan financier présenté ;
- fixe les nouveaux tarifs comme arrêtés précédemment ;

- *accepte d'appliquer les réductions ou remboursements conformément aux propositions de la commission des affaires scolaires.*

Point 4 – Désignation de l'entreprise appelée à assurer les transports scolaires vers le collège Robert Schuman à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

M. BITSCH, rapporteur :

Par délibération en date du 12 juin 2008, le conseil municipal a accepté que la commune devienne organisatrice de second rang des transports scolaires vers le Collège Robert Schuman en lieu et place du Département.

En application de cette délibération et compte tenu que le marché actuel en matière de transport scolaire est arrivé à son terme, il a été procédé à une nouvelle consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert afin de désigner une société chargée d'assurer le transport des élèves jusqu'au collège à compter de la prochaine rentrée pour une durée de 5 ans.

A la date limite de réception des offres fixée au 7 juillet 2008, 12h00, une seule offre a été réceptionnée, à savoir celle de la société SCHON et BRULLARD. Celle-ci a fait l'objet d'un examen tout particulier par la commission d'appel d'offres réunie les 7 et 9 juillet 2008. Comme suite, la dite commission a décidé de retenir la proposition de la société SCHON & BRULLARD pour un tarif de 652 541,10 € T.T.C. correspond à un service de transport sur une durée de 5 ans.

Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER demande si les tarifs seront revus à la hausse durant le marché.

Madame ABRAM et Monsieur BITSCH répondent qu'une formule de révision des prix est mentionnée dans le marché.

Monsieur BITSCH explique qu'à la rentrée prochaine, il y aura 3 bus pour la dernière rotation de 16h30 et qu'en raison du soutien scolaire qui commencera à la mi-octobre, il s'agirait d'ajouter un bus à 17h30.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toutes les pièces du marché afin de permettre la mise en place de ce service dès la rentrée 2008/2009.

Point 5 – Participation communale aux ateliers jeunes / Vacances Été 2008.

Mme JULIEN, rapporteur :

Pour permettre le financement de différents séjours programmés cet été, l'association ACCES organisera durant la saison estivale deux ateliers jeunes composés à chaque fois de 7 garçons ou filles âgés de 14 à 18 ans.

Le premier atelier portera sur la réhabilitation des sentiers communaux en forêt et le second sur la remise en peinture de bâtiments communaux.

La participation financière de la commune s'établit à 302,50 € pour la première semaine et 253,50 € pour la seconde session. Ces sommes correspondent à la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses relatives aux bourses, à la collation des jeunes et aux assurances des chantiers. La Ville mettra également à disposition le matériel et le personnel communal pour l'encadrement technique.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER juge la mise en place de pareils ateliers « extrêmement positif » car cela permet à des jeunes de s'investir différemment durant les vacances scolaires. Néanmoins, il

souhaite connaître les raisons des désistements évoqués en commission et conduisant à l'annulation d'un atelier.

Madame JULIEN répond que l'atelier considéré devait être composé de filles qui se sont désistées au dernier moment, ce qui est regrettable. Elle rappelle que ces ateliers fonctionnent sur la base du volontariat et que la commune de Freyming-Merlebach a connu pareils désagréments.

Monsieur MULLER estime que cette annulation est bien dommageable pour une commune comme Hombourg-Haut étant considéré que ces ateliers permettent à ACCES de mieux suivre les jeunes.

Monsieur le Maire explique que nombre de jeunes partent en vacances durant l'été. Il observe également un changement de mentalités car que ce qui vaut désormais au mois de mai ne vaudra plus automatiquement au mois de juin. Pour autant, il considère que si les deux ateliers maintenus sont couronnés de succès, cela servira de message aux jeunes.

Madame JULIEN fait remarquer que l'A.I.P.S. organise également deux ateliers.

Monsieur MULLER acquiesce mais ajoute que chaque atelier n'est composé que de 7 personnes. Par ailleurs, il estime problématique le fait qu'en l'espèce, il s'agisse uniquement de filles qui se désistent.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de la somme de 556 € à l'association ACCES pour les deux ateliers jeunes organisés durant les vacances d'été.

Point 6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

M. ADAM, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par la Régie ENERGIES et SERVICES pour l'année 2007.

A la lecture de ce rapport d'activité, il est à constater que :

- le volume d'eau pompée s'élève à 344 579 m³ et a subi une baisse de 31,25%
- le volume d'eau refoulée (traitée) s'élève à 302 766 m³ et a subi une baisse de 32,59%
- le volume des pertes dues au traitement s'élève à 41 813 m³ et a subi une baisse de 19,78%
- le volume d'eau distribuée s'élève à 282 017 m³ et a subi une faible baisse de 5,79%
- le nombre de compteurs remplacés s'élève à 62 (78 en 2006)
- le rendement du réseau a augmenté et s'élève à 83,02% montrant une constante amélioration de l'exploitation.

Concernant les principaux travaux réalisés en 2007, on peut citer notamment :

- le raccordement conduite RN3 nouvelle sur ancienne
- la recherche et réparation de fuites sur le réseau
- la réparation sur conduite entre les forages 25 et 29
- la réparation sur conduite rues de l'Etang et de la Forêt
- le raccordement conduite et mise en service rue des Pénitents
- la dépose, remplacement pompe, nettoyage colonne station de forage 29.

Monsieur MULLER remarque que d'années en années, le volume d'eau pompée diminue et que l'eau est refluee. Il note également l'amélioration de l'exploitation. Pour autant, il regrette que le dernier Conseil d'Administration ait décidé une augmentation du coût du mètre cube d'eau de 13%. Il rappelle qu'en 2003, l'ancienne municipalité avait décidé de reprendre l'eau en gestion communale afin justement de maîtriser son coût. Or, en l'espèce, et eu égard aux problèmes plus globaux de pouvoir d'achat, il

estime que la commune aurait pu adresser un geste aux administrés, d'autant plus lorsque l'on observe le budget excédentaire de la régie et son autofinancement annuel remarquable.

***Monsieur le Maire** répond que la solution adoptée en conseil d'administration répond déjà à un besoin de trésorerie. Il fait remarquer une baisse conséquente du coût du mètre cube d'eau même s'il eut*

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 100
Séance 10072008

été envisageable de le baisser encore davantage. Il explique que la commune a beaucoup de travaux et d'investissements à réaliser notamment dans les cités et les anciennes rues afin de réduire le volume des pertes d'eau.

***Monsieur ADAM** explique qu'énormément de travaux sont prévus sur le réseau d'eau : à la cité chapelle (1^{ère} tranche assainissement qui sera suivie par la réfection du réseau d'eau), à la cité Chênes. Ne pas oublier également que les deux forages sont « limites » et ne s'améliorent pas, au contraire. Il rappelle qu'il y a quelques années, la commune avait tenté de requalifier un forage et pour autant, la production n'a pas augmenté significativement. Un jour ou l'autre la question de l'approvisionnement de la commune se posera et la solution sera soit de trouver un accord avec des syndicats voisins, soit forer un nouveau forage. Il ajoute qu'il ne faut pas croire que le prix va conséquemment diminuer, au contraire. Il fait observer que l'adhésion de la commune à la C.C.F.M. concernant le réseau d'assainissement a permis de faire une économie substantielle sur le prix de l'eau.*

***Monsieur MULLER** dit comprendre l'analyse de Monsieur ADAM sans pour autant la partager. En effet, il explique que depuis la fermeture des mines, les nappes remontent inévitablement. Selon lui, il s'agirait de trouver un nouveau forage, ce qui ne doit pas être une tâche insurmontable notamment à proximité des deux existants et étant considéré que d'autres communes y parviennent. Il conclut en estimant que contrairement à ce qu'envisage Monsieur ADAM, la commune n'aura pas de problème d'approvisionnement.*

***Monsieur ADAM** pense avoir été mal compris. Il fait observer que les deux forages de la commune sont encrassés et seront peut-être insuffisants en terme de production, ce qui pourrait entraîner la création d'un nouveau forage avec un coût non négligeable.*

Le Conseil prend acte de la communication de ce rapport transmis à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point 7 – Rapport du SIVCOM – Année 2007.

Mme ABRAM, rapporteur :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 complétée par le décret du 11 mai 2000, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant compétence en matière d'élimination des déchets doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il appartient ensuite à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal.

Le rapport d'activité du SIVCOM au titre de l'année 2007 est transmis aux membres de l'assemblée à titre d'information et ne donne pas lieu par conséquent à vote.

A) LES INDICATEURS TECHNIQUES

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de collecte des Ordures Ménagères regroupe 21 communes, à savoir : Celle de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ainsi que les communes d'Atviller, Carling, Diesen, Folschviller, Lachambre, L'Hôpital, Macheren, Porcelette, Saint-Avold et Valmont.

1) Les collectes

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte des ordures ménagères, des objets encombrants et des déchets recyclables pour toutes les communes membres. En 2007, il a collecté 27 025 tonnes d'ordures ménagères soit 332kg /hab/an. En 2006, il s'élevait encore à 345/kg/hab/an.

Le marché de collecte des ordures ménagères est arrivé à échéance au 1^{er} juillet 2007. Un appel d'offres a été lancé pour 3 lots à savoir :

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 101
Séance 10072008

- la collecte des déchets ménagers ;
- le ramassage des objets encombrants, avec mise à disposition des bennes ;
- et l'achat de bacs.

Pour l'année 2007, ce sont près de 1 328 tonnes d'objets encombrants qui ont été collectées par la société ONYX-EST.

Par ailleurs ce sont près de 3 393 tonnes de déchets recyclables secs qui ont été collectées. Sur ces déchets, 2 551 tonnes ont fait l'objet d'un recyclage. A cela s'ajoute 1 539 tonnes de verre collectées en apport volontaire.

2) Les déchèteries

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié au SIVCOM la gestion de déchèteries implantées sur le territoire. En 2007, l'exploitation des sites de Hombourg-Haut et de Henriville était confiée à l'entreprise HENRY SAS, celle de Betting à la société VTB.

3) Le traitement

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le traitement des objets encombrants a été transféré au SYDEME.

En ce qui concerne les ordures ménagères, la part traitement est déléguée au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est.

Quant aux sacs de déchets recyclables, ceux-ci sont transportés depuis le 1^{er} mai 2004 au centre de tri ECOTRI de Moselle Est situé sur l'ancien Carreau Sainte Fontaine.

B) LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Les recettes

Le financement des prestations s'effectue par la redevance.

En 1996, le montant mis en recouvrement était de 2 553 437,19 euros. Onze ans plus tard, le produit global à recouvrer était de 6 266.296,16 euros.

Il est à noter que depuis la mise en place de la collecte sélective, le Syndicat bénéficie du taux réduit de TVA à 5.5% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, les soutiens perçus en 2007 proviennent essentiellement des aides versées par ECO-EMBALLAGES et de la reprise des matériaux. Ils sont repris par le SYDEME via REGIE ECO-TRI.

2) Les dépenses

Pour l'année 2007 le total des dépenses réelles s'est élevé à 6 266 296,16 euros. Plus de la moitié des sommes prélevées est destinée à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Madame ABRAM estime qu'il faut améliorer les gestes liés au tri afin de créer des recettes pour la valorisation mais aussi pour le bien de la planète et la raréfaction des matériaux. Elle rappelle que le S.I.V.C.O.M. avait recruté une personne pour sensibiliser les enfants dans les écoles. Cette activité

reprendra à la rentrée scolaire prochaine. Elle rappelle également que si le coût d'une collecte et d'un traitement dits « classiques » est de 80€/hab., ce coût est bien moindre (15€/hab.) lorsque la collecte est sélective. Ce même coût est même ramené à 7€/hab. en cas de déduction des recettes de la collecte sélective, c'est-à-dire 10 fois moins que le coût de la collecte des déchets vers la décharge. Elle appelle l'ensemble du Conseil Municipal à sensibiliser leurs proches et les administrés sur l'importance du tri, tant par économie que par respect de l'environnement.

L'assemblée prend acte de la communication de ce rapport qui ne donne pas lieu à vote.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 102
Séance 10072008

Point 8 – Avenant au contrat de maintenance des logiciels informatiques.

Mme HUE, rapporteur :

Les services des Ressources Humaines, de la Comptabilité et des Elections sont équipés depuis 1992 de logiciels élaborés par la société JVS – Mairistem (anciennement IMSII).

Par délibération du 30 octobre 2006, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les nouveaux contrats de maintenance des logiciels.

Suite à la dématérialisation des bulletins de salaire avec la Trésorerie Principale, un logiciel complémentaire a été installé par la Société JVS. Un avenant au contrat de maintenance a été proposé par cette société au prix de 45 € par an. Pour mémoire le coût des contrats de maintenance des logiciels s'élève à 7 003,64 € pour 2008.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance au prix de 45 € par an.

Point 9 – Démolition de logements – 1 et 2, Résidence Monborn.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de démolition de 32 logements situés 1 et 2, Résidence Monborn, la Commune a été saisie par la Société d'HLM NEOLIA afin de se prononcer quant à l'opportunité de ce projet.

En effet, conformément à l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'Etat ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

NEOLIA souhaite engager une requalification progressive du site qui combinera des démolitions, des restructurations, des constructions neuves, des requalifications d'espaces verts... et les bâtiments 1 et 2 de la Résidence Monborn concentrant la plupart des problèmes d'insécurité dans le cœur d'îlot seront démolis.

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à ce projet de démolitions.

Point 10 – Mise à disposition de terrains à M. BOUCETTA.

M. WILHELM, rapporteur :

La Municipalité a été saisie d'une demande de M. Younes BOUCETTA, demeurant 3/2, impasse des Acacias à Hombourg-Haut sollicitant la mise à disposition de terrains en vue d'y exposer des véhicules d'occasion.

Comme suite, il est proposé d'accéder à cette demande en accordant à M. BOUCETTA pour une durée de un an renouvelable la mise à disposition du terrain cadastré section 08, parcelles 139 et 145 pour une surface approximative de 480 m².

Préalablement à cette mise à disposition, la ville procédera à l'installation d'une clôture délimitant l'emprise concernée ainsi qu'un portail à l'entrée.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 103
Séance 10072008

A noter qu'aucun aménagement ne pourra être réalisé par M. BOUCETTA sans accord de la commune. Tous les travaux, plantations, constructions en dehors de ceux strictement nécessaires à l'exercice de l'activité concernée seront interdits.

La redevance mensuelle est fixée à 250 € TTC.

Monsieur MULLER, reprenant les propos tenus en Commissions des finances et de l'urbanisme, note que le terrain est situé à l'ouest de la ville à côté du parking du tennis club. S'il dit comprendre le souhait de cet administré d'y installer des véhicules et l'aide que la commune doit apporter à toute initiative privée, il émet cependant de « sérieuses réserves » quant au choix du lieu en raison d'évidents problèmes de sécurité (endroit accidentogène et trafic automobile important). Par ailleurs, il estime que cette entrée Ouest est la plus belle de la ville et que l'exposition de véhicules automobiles devrait donc se faire sur un autre terrain.

Monsieur le Maire explique qu'après recherches infructueuses, aucun autre terrain longeant l'ex RN3 n'était envisageable. Il rappelle que la présente mise à disposition ne concerne que l'exposition de véhicules automobiles et qu'il ne s'agira pas d'un bail commercial. En outre, aucun local ne pourra y être établi et la ville sera particulièrement vigilante, comme en témoignent les nombreuses prescriptions imposées à Monsieur BOUCETTA. Il sera notamment procédé par la commune à la pose d'une clôture aux frais du particulier. Et d'ajouter que la municipalité « avait envie de répondre favorablement à des jeunes qui veulent entreprendre quelque chose ».

Monsieur MULLER dit comprendre l'argumentation de Monsieur le Maire mais observe que l'ex RN3 ne s'arrête pas aux limites de Hombourg-Haut et que d'autres terrains auraient pu être recherchés sur Betting ou encore Freyming-Merlebach, même s'il est compréhensible qu'un Hombourgeois ait envie de s'y installer professionnellement.

Monsieur le Maire estime qu'à sa place, nombreux auraient été les Maires n'adoptant pas sa position. Pour autant, il souhaite de cette façon « faire passer un message ».

Monsieur GRUBER demande si la présente demande correspond à une création ou à un développement d'entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une création d'entreprise en vente de voitures. Il rappelle que l'exposition de véhicules sera limitée à une quinzaine de modèles.

Monsieur MULLER souhaite savoir qui sera responsable en cas d'incendie.

Monsieur le Maire répond que cela sera Monsieur BOUCETTA.

Madame FERRARA estime qu'il s'agira de faire attention à ce qu'il n'y ait aucune épave.

Monsieur PETRY revient sur le problème de l'emplacement, en milieu de virage, du terrain qui serait mis à disposition. Il souligne la dangerosité certaine de ce secteur et considère qu'il ne s'agirait pas de prendre une décision que l'on regretterait amèrement par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra être envisagé de mettre en place de nouveaux panneaux de circulation. Il rappelle également que la police a un rôle à jouer. Et de conclure en observant la dangerosité de l'emplacement de la boulangerie HECHT, soulignant qu'il y aura moins de personnes s'arrêtant pour acheter un véhicule que pour se rendre à la boulangerie.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et urbanisme, le conseil municipal décide, à sa majorité, de mettre à disposition de M. BOUCETTA un terrain de 480 m² cadastré section 08, parcelles 139 et 145 moyennant une redevance mensuelle de 250 € TTC.

Le groupe de M. MULLER et Mme GAMEL ont voté contre. M. GRUBER et M. CASPAR se sont abstenus.

Point 11 – Acceptations d'indemnisations consécutives à des actes de vandalisme.

Mme HUE, rapporteur :

1) Dégradations sur des haies de clôture, école élémentaire Chapelle

Le 3 juin dernier, des dégradations sur les haies de clôtures ont été à déplorer à l'école élémentaire Chapelle. Comme suite, une plainte a été déposée auprès du Commissariat de police de Freyming-Merlebach. Entre temps, des témoignages ont permis d'identifier les auteurs qui étaient au nombre de trois. Après rencontre avec les parents de ces mineurs, ces derniers ont accepté de prendre pour 1/3 chacun, le remplacement des haies s'élevant à 607,50 € TTC, soit 202,50 € par famille (prise en charge soit par les parents, soit par le biais de leur assurance).

2) Dégradation de l'abri de joueurs du stade Gouvy

Par ailleurs, le 31 mai dernier, l'abri des joueurs du stade Gouvy a fait l'objet d'actes de vandalisme. Comme suite, une plainte a été déposée auprès du Commissariat de police de Freyming-Merlebach. Entre temps, des témoignages ont également permis d'identifier les auteurs qui étaient au nombre de deux. Après rencontre avec les parents de ces mineurs, ces derniers ont accepté de prendre pour moitié chacun, la remise en état de l'abri s'élevant à 741,43 € TTC, soit 370,72 € par famille (prise en charge soit par les parents, soit par le biais de leur assurance).

3) Gymnase des Chênes - Dégradations sur des vitrages entre le 19 et le 21 avril 2008

Des dégradations par tir à la carabine perpétrées sur le gymnase de la cité des Chênes entre le 19 et le 21 avril 2008 ont causé des dommages au niveau du double vitrage.

Le montant des dégradations a été évalué à 4 836,62 € TTC. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur AXA France et le remboursement de l'indemnité d'assurance s'élève à 4 436,62 € TTC.

4) Ecole maternelle Chapelle – Dégradations sur des vitrages survenues entre le 28 et le 29 novembre 2007

Des dégradations sur des vitrages ont été commises à l'école maternelle Chapelle entre le 28 et le 29 novembre 2007. Le montant des dégâts a été évalué à 2 922,52 € TTC. Le remboursement de l'indemnité d'assurance proposé par AXA France s'élève à 2 522,52 € TTC.

5) Sinistre bris de glace sur le véhicule FORD

Le 10 septembre 2007, le véhicule FORD Transit mis à disposition par la Société VISIOCOM et utilisé par l'association ACCES a subi un bris de glace d'une vitre latérale. Par ailleurs, le

19 novembre 2007, il a été déploré un bris de vitre de la porte latérale coulissante par un jet de pierre dans la rue de Lyon. Un dépôt de plainte a été déposé au Commissariat de Freyming-Merlebach.

Ce véhicule a également été accidenté le 11 octobre 2007 rue de la Paix par un enfoncement de l'aile latérale arrière.

Le montant de la remise en état des différentes publicités s'est élevé à 1 052,48 € TTC. L'assureur UNIASSUR GENERALI IARD de Freyming-Merlebach, accepte de rembourser à la collectivité la totalité de cette somme (un chèque de 239,20 € et deux chèques de 406,64 €).

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que cela fait plusieurs conseils municipaux que les élus sont invités à accepter des indemnisations suite à des actes de vandalisme. Comme le présent débat a trait au domaine de la délinquance, il interpelle Monsieur le Maire sur la multiplication des

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 105
Séance 10072008

dégradations et des actes de vandalisme sur la ville. Après les actes criminels des incendies au foyer des chênes, au gymnase des chênes, ou encore au boulodrome de la chapelle, il considère que la ville est désormais confrontée à des actes de dégradations réguliers, ce qui est de plus en plus préoccupant pour les Hombourgeois. Aussi, il souhaiterait savoir si Monsieur le Maire compte apporter aujourd'hui des mesures plus concrètes pour faire diminuer le vandalisme sur la ville.

Monsieur le Maire note que depuis deux ans, le nombre de véhicules incendiés a diminué. Il rappelle qu'il sollicite fréquemment l'appui des services de police ainsi que le Procureur de la République. Il souligne n'avoir aucune nouvelle des enquêtes relatives aux incendies du gymnase des Chênes, du centre social et du boulodrome. Il estime que s'il faut inévitablement une présence policière, la population doit également prendre ses responsabilités et porter davantage plainte lorsqu'elle voit ou subit des délits, et ne pas se réfugier derrière les forces de l'ordre, ceci étant d'autant plus important lorsque l'on sait que les effectifs policiers baisseront vraisemblablement dans les années à venir. Il considère par conséquent que « notre prévention et notre démarche sont très importantes ». Il ajoute passer au moins 50% de son temps à gérer des questions de délinquance. Il estime qu'il convient de « se poser les bonnes questions ». Et de conclure en précisant à Monsieur MULLER que chaque fois que cette même question lui sera posée, la réponse sera la même. Il fait remarquer qu'à Freyming-Merlebach, pour à peine plus d'un tiers de population en plus, il y a 8 policiers municipaux et pourtant trois fois plus de délits. Il pose la question : « Pourquoi les policiers ne vont plus dans nos cités ? En même temps, se baser uniquement sur l'aspect sécuritaire est à double tranchant et présente des dangers ». Il dit se battre pour que cela change et sensibilisera la nouvelle Sous-préfète à venir pour étudier si la police peut accroître ses effectifs ou intervenir de façon plus optimale sur les cités. Il énonce que nombre de projets, à l'instar du pôle hospitalier, vont voir le jour dans le cadre de l'intercommunalité comme autant d'impératifs pour modifier l'image négative de la région. Pour autant, le tableau d'ensemble n'est pas plus noir que dans d'autres zones où le courant a été inversé (Borny, Woippy, Nancy) grâce à des subventions conséquentes. Il reste « persuadé que l'on peut également changer cette mentalité chez nous ». A l'attention de Monsieur MULLER, il dit comprendre l'envie de « surfer » sur ces événements mais considère que « c'est nous mettre en porte à faux alors que vous savez que les résultats, même si l'on n'est pas encore à 100%, sont en progrès ».

Monsieur MULLER répond qu'il ne souhaite pas dépeindre une mauvaise image de la commune mais constate sur le terrain que même si le nombre de voitures brûlées est effectivement en diminution, il est très préoccupant de voir autant de jeunes, voire de très jeunes gens, proférer de pareilles dégradations à l'encontre de biens publics et privés ce qui « pourrait la vie des habitants ». Il ajoute qu'il « ne faut pas se voiler la face » et explique être parfois l'objet d'attaques personnelles lorsqu'il se rend dans tel ou tel quartier. S'il considère que « le vandalisme 0 n'existe pas », il précise « qu'il faudrait sérieusement encadrer ces jeunes » et que les éducateurs doivent être plus attentifs. Enfin, il estime qu'il faudra tôt ou tard remettre en place une police de proximité, peu importe sa dénomination. Comme Saint-Avold, Freyming-Merlebach ou Forbach, il convient de sensibiliser l'Etat. Il se félicite que le message soit passé auprès de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet mais il faut aussi des actions de la part de ces derniers.

Monsieur le Maire rétorque que « c'est effectivement le combat de tous ». Il donne l'exemple de la distribution des cartes de bus à la rentrée prochaine : il a été décidé que toutes seront distribuées le

même jour et à la seule condition que parents et enfants soient présents. Un message sera alors passé concernant les incivilités et dégradations dans le bus (il invite l'ensemble des élus à être également présents).

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à procéder au recouvrement des sommes susvisées auprès des auteurs des actes de vandalisme perpétrés au stade Gouvy et à l'école élémentaire des Chênes ;
- au retrait des plaintes correspondantes ;
- à accepter les indemnités proposées par nos assurances.

Point 12 – Travaux rue des Lièvres, rue de Macheren et rue de Betting – Avenant à intervenir.

M. ADAM, rapporteur :

Lors de la commission municipale en date du 14 mai 2008, la Société TP COLLE de Créhange avait été mandatée pour la rénovation partielle des chaussées des rues des Lièvres, de Macheren et de Betting pour un montant total de 56 084,03 € T.T.C.

Ces travaux étaient divisés en trois lots :

Lot N°1 : rue des Lièvres	30 537,47 € T.T.C.
Lot N°2 : rue de Macheren.....	11 443,33 € T.T.C.
Lot N°3 : rue de Betting	14 103,23 € T.T.C.

Au cours des travaux préparatoires et de terrassement en infrastructure des chaussées à rénover, il s'est avéré, par endroit, une carence de matériaux propres ainsi que l'absence d'assainissement de surface. Ainsi il est nécessaire de procéder respectivement aux travaux complémentaires ci-après :

Lot n°1 : rue des Lièvres : Création d'une plateforme en béton pour le stockage des conteneurs d'ordures ménagères pour un montant de 598,00 € T.T.C.

Le nouveau montant du lot est de 31 135,47 € T.T.C.

Lot n°2 : rue de Macheren : Extension des limites du chantier sur 30 ml pour un montant de 2 800,31 € T.T.C.

Le nouveau montant du lot est de 14 243,64 € T.T.C.

Lot n°3 : rue de Betting : Elargissement du revêtement de chaussée sur le tronçon de voie situé entre les deux derniers immeubles d'habitation pour un montant de 339,42 € T.T.C.

Le nouveau montant du lot est de 14 442,66 € T.T.C.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 3 737,74 € T.T.C., qui représente une augmentation de 6,66 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux est de 59 821,77 € T.T.C.

A noter que les travaux complémentaires précités n'entraîneront aucun dépassement des délais d'exécution. Il convient cependant d'inclure un nouveau prix supplémentaire sur le bordereau de prix, à savoir la création d'une plateforme en béton pour le stockage des conteneurs d'ordures ménagères des riverains, pour un montant forfaitaire de 500,00 €HT.

Le débat étant ouvert, **Monsieur PETRY** explique que s'étant rendu sur place, il conviendrait également de rénover la partie basse de la rue de Macheren, la chaussée étant dégradée. Même

préoccupation dans la rue de Betting où des maisons (à l'instar du n°13) ne sont pas à oublier dans les travaux qui seront réalisés.

Concernant la rue de Betting, **Monsieur ADAM** explique qu'il avait été observé un problème « énorme » ayant trait au ravalement des eaux de pluie (notamment lors d'orages) à la limite du territoire entre Hombourg-Haut et Betting. A cet endroit, la récupération d'eau était très réduite et la commune est donc intervenue. Les fossés ont également été réhabilités. Il explique que pour les deux dernières maisons, zone qui n'était pas stabilisée, il a fallu faire un reprofilage complet. Une fois en place et après une période d'environ un an, la ville pourra envisager de réaliser le revêtement final. Concernant la rue de Macheren, le même problème d'écoulement a été constaté et il a fallu trouver un moyen de récupérer l'eau : une bordure a été posée mais il a fallu ajuster les bordures des autres rues. Enfin, il dit être tout à fait d'accord avec Monsieur PETRY sur la partie basse de la rue de Macheren qui mériterait d'être également réhabilitée mais que pour des raisons financières, des choix ont dû être faits.

Monsieur MULLER se dit « rassuré » par les propos de Monsieur ADAM concernant la rue de Betting, tout étant davantage « embêté » pour la rue de Macheren car une partie de la voirie ne sera pas refaite.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 107
Séance 10072008

Monsieur le Maire précise qu'une étude de requalification de tout le quartier de Hellingering est en cours.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces travaux complémentaires ;
- et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant correspondant.

Point 13 – Extension du foyer social des Chênes : Avenant n°2 au marché conclu avec SGB.

M. BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre des travaux concernant la réalisation de l'extension du rez-de-chaussée haut au Centre social, un premier avenant a déjà été adopté par la commission d'Appel d'Offres en date du 08 avril 2008 et validé par le Conseil municipal dans sa séance du 9 avril 2008. Cet avenant concernait les travaux liés au sinistre du 11 septembre 2007.

Lors de la visite de chantier en date du 10 juin 2008, il a été mis en évidence une fissure menaçant la chute par décrochement d'un élément de maçonnerie horizontal. Aussi, afin de palier à ce désordre il est proposé de confier à l'entreprise SGB de Petite-Rosselle, titulaire du marché de base d'un montant de 138 736,00 € TTC, la réparation de ce linteau pour un montant de **1 722,24 € TTC**, soit **1,24 %** du Marché de base.

- Marché de base 138 736,00 € TTC
- Avenant n° 1 238 716,95 € TTC
- Avenant n° 2 1 722,24 € TTC

En conséquence, le montant total du marché est porté à la somme de **379 175,19 € TTC**.

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** demande si la fissure évoquée est due au sinistre du 11 septembre 2007.

Monsieur le Maire et Monsieur BERGMANN répondent par la négative, sans pouvoir l'assurer complètement.

Monsieur MULLER trouve « dommage » qu'eu égard au montant total du marché, l'entreprise concernée n'ait pas fait un effort supplémentaire en englobant le coût de cet avenant.

Monsieur BERGMANN répond que l'entreprise S.G.B. a déjà fait beaucoup d'efforts pour maintenir les coûts tels que prévus à l'origine, les prix ayant depuis fortement augmenté.

Monsieur MULLER juge ceci tout à fait normal, le marché fixant les coûts et les prestations.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte les travaux complémentaires ;*
- *autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.*

Le groupe de M. MULLER s'est abstenu.

Point 14 – Acquisition de terrains au lieu-dit « Dirbeschseite ».

M. WILHELM, rapporteur :

La commune loue depuis le 23 janvier 1962, deux parcelles de terrain situées en zone ND du POS, cadastrées section 10 n° 53 et 60 d'une superficie totale de 63,59 ares appartenant à Réseau Ferré
Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 108
Séance 10072008

de France (RFF). Le loyer actuel s'élève à 281,31€ par an. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion du patrimoine foncier et immobilier de RFF n'est plus assurée par la SNCF mais par Nexity Saggel Property Management (NSPM) de Strasbourg. Aussi, à ce titre, un avenant au bail de location a été signé le 6 août 2007.

Compte tenu que la ville loue depuis plus de 40 ans ces terrains, une demande d'acquisition de ces deux parcelles a été présentée au Réseau Ferré de France qui propose une cession au prix établi par France Domaine à savoir, 1 300,00 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que, comme il en avait déjà été discuté en commission, il ne voit pas les raisons qui motiveraient la ville à acquérir des terrains qui ne seront certainement jamais utilisables et qui risqueraient bien au contraire d'être « un fardeau pour la ville ». Quant à l'utilisation éventuelle avancée, à savoir le stockage de matériel, il dit ne pas être persuadé de la faisabilité de l'opération car il s'agira avant tout de remettre le terrain en l'état. Enfin, la question de l'accès à ces terrains est à revoir. Cette acquisition risquant d'occasionner des coûts « incommensurables », son groupe se prononcera « contre ».

Madame ABRAM répond que ces terrains sont loués par la ville depuis 1968 pour un montant actuel de 300 € l'an et que leur acquisition serait amortie sur à peine 3 ans. Elle estime qu'il s'agirait en l'espèce d'une réserve foncière et de rappeler que la ville est d'ailleurs propriétaire de terrains aux alentours. Cet ensemble peut servir de lieu de stockage de matériaux inertes.

Monsieur MULLER pose la question de l'utilité d'avoir une décharge comme réserve foncière. Il juge que la proposition de la commune de racheter ces terrains à l'euro symbolique était plus logique, contrairement au prix à présent demandé par R.F.F.

Madame ABRAM souligne que ce prix correspond à l'estimation du service des domaines. Et de considérer que 1 300 € pour 63 ares n'est pas une somme exorbitante.

Monsieur ADAM explique qu'à l'origine, il jugeait ces terrains comme sans valeur. Aujourd'hui, il dit avoir évolué dans sa réflexion car ces terrains ont été utilisés comme décharge par la commune pendant de nombreuses années, et qu'en cela, la ville a des responsabilités.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal, à sa majorité, accepte :

- *l'acquisition de deux parcelles de terrain situées en zone ND du POS, cadastrées section 10 n° 53 et 60 d'une superficie totale de 63,59 ares appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) au prix de 1 300 €;*
- *la prise en charge de tous les frais notariaux et autres liés à cette transaction.*

Le groupe de M. MULLER a voté contre.

Point 15 – Vente de mobilier communal.

Mme HUE, rapporteur :

En 2004, la commune rachetait le Château d'Hausen et devenait par là même propriétaire du mobilier s'y trouvant.

Conformément à l'article L. 2122-21 au code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et notamment la conservation et l'administration des propriétés de la commune, il est proposé de vendre une partie dudit mobilier (quelques meubles et chaises pouvant être conservés pour les bâtiments publics), rassemblé à ce jour au collègue Robert Schuman.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 109
Séance 10072008

Ces biens appartenant au domaine privé communal, deux modes de mise en vente sont envisageables : l'adjudication ou la vente de gré à gré.

En raison de la lourdeur de la procédure d'adjudication et aussi de la valeur relativement faible du mobilier, il s'avère préférable d'opter pour la seconde solution, étant rappelé qu'une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers, notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes.

Au printemps dernier, la commune avait sollicité un antiquaire afin de procéder à une première évaluation du mobilier, permettant de dégager les meubles réputés de valeur par rapport à ceux dont la cote est aujourd'hui moindre. Le mobilier de valeur est pour sa plus grande partie utilisé en mairie et notamment dans le salon des mariages. Il en est de même de tous les tableaux d'artistes.

Ainsi, après publicité préalable et établissement d'un cahier des charges (origine des biens, jour et heure de la vente, mode de mise en vente, prix de base...), il est proposé d'organiser le samedi 25 et le dimanche 26 juillet prochains, une vente qui se déroulerait de la façon suivante : toute personne intéressée pourra déposer son offre de prix dans une enveloppe correspondante au lot souhaité, étant précisé que la commune indiquera pour chaque lot identifié, un prix de base qui ne sera qu'indicatif.

A noter enfin que le mobilier qui ne trouverait pas preneur au terme de cette vente publique serait donné à Emmaüs Forbach.

Aussi, après avis favorable des membres des commissions des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le principe de la cession susmentionnée ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte y afférant.*

Point 16 – Demande de subvention présentée par l'école Elémentaire des Chênes.

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier en date du 16 juin dernier, Mme GRALLA, directrice de l'Ecole Elémentaire des Chênes nous informe que cette année, les classes préparatoire et élémentaire 1 et 2 ont organisé une sortie

scolaire "Patrimoine" d'une journée dans le Vieux Hombourg. Au cours de cette sortie pédestre, les élèves ont pu découvrir les richesses culturelles et historiques de la ville.

Ne pouvant bénéficier du forfait de 5€ par enfant qui est accordé pour les sorties de fin d'année (délibération du 12 juillet 2006), Mme GRALLA demande à pouvoir bénéficier de cette dotation pour acquérir des livres de littérature de jeunesse afin que chaque enfant ait au moins un livre qui lui appartienne, à lire chez lui.

Le débat étant ouvert, Monsieur PETRY explique que cette demande recueille l'avis favorable de son groupe car elle permet de découvrir ou d'approfondir sa connaissance du vieux Hombourg, ce qui est un aspect extrêmement positif. Quant à l'achat de livres, cela permet d'intéresser des jeunes à la lecture et les enseignants sauront trouver les livres adéquats.

Madame ABRAM répond qu'en dehors de l'aspect pédagogique voulu par la directrice, un règlement a été mis en place par le précédent conseil municipal pour promouvoir les sorties scolaires. Et d'ajouter que si la commune donne droit à cette demande, d'autres risquent de parvenir. En outre, elle propose de réfléchir à la rentrée prochaine sur un mode d'intervention à définir par délibération plutôt que de répondre aux demandes ponctuelles et très diverses des enseignants. Elle souligne que l'école Riviera s'est rendue cette année à Dourd'hal et n'a pas consommé la totalité de la dotation. Aussi, la Trésorerie a refusé de payer cette subvention car la dépense n'avait pas atteint le montant de dépenses prévues. Elle ajoute que le conseil municipal devra également délibérer sur la mise en place d'un éventuel plafond de la dépense réelle.

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 110
Séance 10072008

Madame JULIEN acquiesce et ajoute que la décision du conseil municipal de l'époque répondait à un souci d'établir une règle applicable à tous.

Monsieur MULLER estime qu'il s'agirait déjà de délibérer sur ce qu'est « une sortie ». Il précise que ce n'est pas une somme de 5 € par enfant qui va grever le budget de la commune d'autant plus que l'on pénaliserait des enfants qui découvrent notre commune. Il renouvelle la position de son groupe, favorable à ladite demande.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à sa majorité, rejette cette demande.

Ont voté contre : M. le Maire – Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – Mme KANICZ – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC – Mme FERRARA – Mme CAYEN – M. CASTELLANI.

Ont voté pour : M. BERGMANN – Mme HUE – Mme JOSEPH – Mlle GHERIDAN – M. NOUACRIA – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Se sont abstenus : M. BITSCH et sa procuration – M. VION – M. WEISSGERBER – M. GRUBER – M. CASPAR – Mme GAMEL – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN.

Point 17 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 12 juin dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Société	Montant HT	Date de commission
--------------------	---------	------------	--------------------

Travaux de rénovation du gymnase des Chênes suite à sinistre	Lot N°1 : Société SCHREINER de OEMINGEN	51 652,00 €	Finances/travaux 19/06/08
	Lot N°2 : Société SODIAMARS de CREUTZWALD	29 680,00 €	
	Lot N°3 : Société C.C.S. de RICHELING	12 313,76 €	
	Lot N°4 : Société C.T.B. de MAINVILLERS	3 447,00 €	
	Lot N°5 : Société PRISTER de FOLSCHVILLER	9 019,20 €	
	Lot N°6 : Société BECHER de GROSTENQUIN	10 865,00 €	
	Lot N°7 : Société STARCK de THEDING	12 350,30 €	
	Lot N°8 : Société P.H. de MORHANGE	5 956,00 €	

Entretien général de la voirie communale – Abaissement des trottoirs – Programme 2008 Marché à bon de commande	STEINER PETIT-EBERSVILLER	Cf bordereau de prix joint à acte d'engagement	Finances/travaux 03/07/08
Rénovation rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie - Recrutement d'un maître d'œuvre	BEREST PHALSBOURG	46 872,00 €	
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	URBAME ZIL du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	24 247,49 €	
Maintenance du site internet de la Commune	IS WEB DESIGN	1 100 €/an	
Aménagement des VRD 3 ^{ème} tranche cité Chapelle – Recrutement d'un coordonnateur SPS	APAVE 57500 SAINT-AVOLD	1 989,00 €	
Aménagement paysager rue du Château et Sainte-Catherine – Maîtrise d'oeuvre	EGIS AMENAGEMENT	Tranche ferme 11 250 € Tranche conditionnelle 3 150 €	

Point 18 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, le Conseil municipal prend acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
CATALDO Frédéric	13, rue de Riviera	S30 P684-193	UB	832 m ²	SCHISLER Stéphane Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
BREIDT Jean-Marie SCHON Monique	25, rue Beau Site	S26 P279	UB	997 m ²	BREIDT Régis Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
MUSTACCHI Carmelo MANGANO Anna	15, rue Nationale	S23 P102	UB	359 m ²	Adjudication	Pas d'usage	Bâti
MULLER Alphonse	Rue de la Fontaine	S36 P63	UB	10 m ²	Epx CHAGNON D. Moyeuvre-Petite	Pas d'usage	Non Bâti
SC BP de Paris	8, rue de la Gare	S01 P242/7	UA	688 m ²	SCI de H-Haut L'Hôpital	Pas d'usage	Bâti
MENTEAUX J-Marie FERRARO Anna	10, rue de la Paix	S 23 P35-146-165	UB	981 m ²	KARP Régis	Pas d'usage	Bâti
SCHMITT Nicolas	Rue des Lièvres	S14 P2/67	UB	538 m ²	DEHLINGER S. KIEBEL Sophie Forbach	Pas d'usage	Non Bâti

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 112
Séance 10072008

ZERKOUNE Rachid HOFFMANN Brigitte	Centre commercial Chênes	S15 P183	UB	126 m ²	Adjudication	Pas d'usage	Bâti
BRUCK David BRUCK Nadia	21, rue de la Paix	S23 P25-26	UB	577 m ²	KILIAN Doris	Pas d'usage	Bâti
SAS STE-BARBE	2A-B, rue des Prés	S16 P1/284	UB	617 m ²	TAKOURT Mohamed	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.